



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 23 Avril 2019

L'an 2019, le 23 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

ETAIENT PRESENTS :

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme BANCAREL Jacqueline, M. MAYEUR Dominique, Mme MAS Françoise, M. LEPAGE Michel, M. BESNARD Jean Michel, M. DA SILVA Fabrice, Mme MANESSE CESARINI Laurence, Mme FOSTYKO Anne-Marie.

ABSENT :

Excusé ayant donné procuration : M. MAUMENÉ Claude à M. LEPAGE Michel
Excusée : Mme SARTOUX Marie-Françoise.

Mme MANESSE CESARINI Laurence a été nommée Secrétaire de séance.

Actes rendus exécutoires

après dépôt en Sous-Préfecture le : 26/04/2019
et publication ou notification du :

Le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2019 a été approuvé à l'unanimité

SOMMAIRE

- Réf : 2019_029 - **APPROBATION DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE EN REMPLACEMENT DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ANNULE ET REMPLACE LE PECEDENT)**
- Réf : 2019_030 - **LANCEMENT DU MARCHÉ DE REMPLACEMENT DU SOL SALLE SABLONNIERE**
- Réf : 2019_031 - **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE LA BOULANGERIE, SALON DE THE, PETITE EPICERIE**
- Réf : 2019_032 - **SUBVENTION DE SOUTIEN A LA RECONSTRUCTION DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS**

Réf : 2019_029 - APPROBATION DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN EN REMPLACEMENT DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet (dite "Grenelle") instituant notamment les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, qui remplacent les ZPPAUP) ;

Vu la loi n°2010-788 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création de l'Architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 114 précisant que "les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la publication de la présente loi sont interdits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure au 9 juillet 2016 ;

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et R642-1 à R642-29 relatifs à l'élaboration d'une AVAP dans leur rédaction antérieure au 9 juillet 2016 ;

Vu la délibération N°2012/36 en date du 19 juin 2012 prescrivant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ;

Vu la délibération n° 2017/001 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2017 actant la réalisation du bilan de concertation préalable à la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la délibération n° 2017/001 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2017 arrêtant le projet de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'ordonnance en date du 03 octobre 2017 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Melun désignant M. le commissaire enquêteur ;

Vu les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale sur l'AVAP arrêtée ;

Vu les avis des personnes publiques consultées ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'obtenir un avis de l'Etat avant l'approbation par le Conseil municipal de l'Aire de Valorisation du Patrimoine, la délibération de l'AVAP n°2018-068 adoptée lors du conseil municipal du 19 décembre 2018 est annulée et remplacée par la présente délibération ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis des PPA justifient quelques modifications mineures de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Considérant que l'Aire de Valorisation du Patrimoine telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code du Patrimoine ;

Considérant que suite à l'évolution de la loi LCAP du 7 juillet 2016, l'AVAP deviendra Site Patrimonial Remarquable (SPR) à compter de la présente délibération ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** l'Aire de Valorisation du Patrimoine (AVAP) qui devient automatiquement Site Patrimonial Remarquable (SPR) à compter de la présente délibération ;
- . **DIT** que la présente délibération et toutes les pièces composant le dossier de l'AVAP, annexées seront transmises au Sous-Préfet de Seine-et-Marne,
- . **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, l'Aire de Valorisation du Patrimoine (AVAP) approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Larchant aux jours et heures habituels d'ouverture et sera mise en ligne sur le site internet de la commune.
- . **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- . **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- . **DIT** que la présente délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Réf : 2019_030 - LANCEMENT DU MARCHÉ DE REMPLACEMENT DU SOL SALLE SABLONNIERE

Vu la construction de la Salle Sablonnière ;

Vu les désordres rencontrés sur le sol de la Salle Sablonnière ;

Vu la prise en charge réalisée dans le cadre de notre assurance dommages ouvrages et les expertises qui s'en sont suivies ;

Vu le rapport d'expertise qui précise que le sol doit être complètement repris ;

Vu l'estimatif des travaux ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de poursuivre les opérations en lançant un marché de travaux à procédure adaptée (l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) selon un descriptif énoncé dans un dossier de consultation des entreprises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux.

. **AUTORISE** M. le Maire à recourir à la procédure adaptée pour le marché nécessaire à la réalisation des travaux conformément au rapport d'expertise ;

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents ;

. **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal 2019, section investissement, chapitre 23.

Réf : 2019_031 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA BOULANGERIE, SALON DE THE, PETITE EPICERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Vu la délibération du 19 décembre 2018 précisant que la commune lançait le projet d'aménagement d'une boulangerie, salon de thé, petite épicerie ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 26 février 2019 ;

Considérant l'ouverture des plis le 29 mars 2019 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre Caroline Jaunet en concertation avec la Commission MAPA qui l'a approuvée ;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ATTRIBUE** le marché aux entreprises suivantes

. **Lot n°1 - Maçonnerie - Couverture**

EURL Dupré - 10 rue du Mesnil - 45390 La Neuville-sur-Essonne

Total €HT : 51 448.50 - Total €TTC 61 738.20

. **Lot n°2 - Plomberie**

Entreprise Plomberie Iyricantoise - 33 rue des Sablons - 77760 Larchant

Total €HT : 3 529.40 - Total €TTC 4235.28

. **Lot n°3 - Electricité**

Entreprise Société Sulpicienne d'Electricité – 15 Place de la Gare - 77140 St –Pierre-les Nemours

Total €HT : 24 555.00 - Total €TTC 29 466.00

. **Lot n°4 - Menuiserie extérieure**

Entreprise Ty Braz - 26 rue des Cailloux - 77880 Grez-sur-Loing

Total €HT : 14 670.98 - Total €TTC 17 605.18

. **Lot n°5 - Peinture**

Entreprise Delcloy - BP 587 - 221 rue Foch - ZI Vaux-le-Penil - 77016 Melun Cedex

Total €HT : 11 808.50 - Total €TTC 14 170.20

. **Lot n°6 - Matériel de boulangerie**

Entreprise RG Matériels - 20 hameau de Trémainville - 77570 Chenou

Total €HT : 108 430 - Total €TTC 130 116

. **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de travaux de construction relatifs à ces dossiers,

. **IMPUTE** cette dépense sur le compte 2313 du budget communal.

Réf : 2019_032 - SUBVENTION DE SOUTIEN A LA RECONSTRUCTION DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS

L'incendie de Notre-Dame de Paris, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité nationale. Symbole fort de Paris, de notre Histoire et de la France multiséculaire, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée et les appels aux dons se multiplient. L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons qui relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune de Larchant souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité, en soulignant que l'histoire du village de Larchant a été liée à celle de Notre-Dame. De 1005 à la Révolution, la terre de Larchant et son église appartenaient au Chapitre de Notre-Dame. Un pèlerinage national à saint Mathurin, saint thaumaturge guérisseur de la folie a rassemblé, du XII^e au XVIII^e siècle plusieurs dizaines de milliers de personnes. Plusieurs détails architecturaux attestent de la parenté entre l'église Saint-Mathurin de Larchant et Notre-Dame : une corniche décorée de trois rangs de denticules, des similitudes entre les portails du Jugement Dernier. Il est probable que les architectes de Saint-Mathurin aient travaillé sous les instructions de ceux de Notre-Dame.

Compte tenu de l'importance des dons déjà récoltés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de manifester notre solidarité par l'attribution d'un euro symbolique. Étant entendu que la commune de Larchant sera toujours présente si la somme totale recueillie s'avérait insuffisante.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un euro symbolique à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Questions diverses : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

LE MAIRE
Vincent MÉVEL